

## DIRECTIVES COMMUNALES SUR LE SUBVENTIONNEMENT DES CAMPS

### 1. PRINCIPE

1. La commune de Granges-Paccot accorde une subvention aux associations, clubs et groupements qui organisent des camps de vacances et autres camps auxquels participent des enfants de Granges-Paccot.
2. La subvention est accordée aux enfants des classes enfantines ou en âge de scolarité obligatoire domiciliés dans la commune de Granges-Paccot.
3. La subvention est de Fr. 10.-- par enfant et par jour.

### 2. DEMANDE DE SUBVENTION

1. La demande doit être adressée à la Commune de Granges-Paccot trente jours au moins avant le début du camp.
2. La demande doit être accompagnée des renseignements suivants :
  - le nom et l'adresse du ou des responsables ;
  - des indications sur le lieu et la durée du camp, son organisation et son programme ;
  - le budget pour le nouveau camp et les comptes du camp de l'année passée ;
  - le nombre provisoire des enfants concernés ;
  - le montant par enfant demandé aux parents.

### 3. PAIEMENT

La subvention accordée est versée sur la base de la liste définitive des inscriptions.

### 4. DISPOSITIONS FINALES

L'administration communale est chargée de l'exécution des présentes dispositions, d'entente avec le Conseiller responsable. Les cas particuliers sont traités par le Conseil communal.

Ces directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Adopté par le Conseil communal en séance du 1<sup>er</sup> décembre 1998 à Granges-Paccot.

Le secrétaire :

  
J. Perriard

Au nom du Conseil communal :



Le syndic :

  
R. Schneuwly